

AGENCE COMPTABLE

Désignation des représentants et mandataires

Je soussignée, Lydia DAIGREMONT administratrice de l'Etat, agent comptable du groupement comptable entre l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique (Agence Bio),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment ses articles 16 et 188 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics nationaux ;

Vu les arrêtés des 27 et 29 novembre 2024 portant nomination de l'agent comptable de FranceAgriMer, de l'INAO, de l'ODEADOM et de l'Agence Bio ;

Vu l'avenant du 27 novembre 2024 de la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu l'avenant à la décision du 19 décembre 2025 portant organisation du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la convention du 2 janvier 2025 relative aux fonctions de responsable financier à l'ODEADOM ;

Vu la décision du 2 juin 2026 publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire le 4 juin 2026.

DECIDE :

Dispositions générales

Article 1^{er}

Les articles 3, 6, 13 et 15 de la décision du 2 juin 2026 susvisée sont ainsi rédigés =

Article 3

Mandat est donné à l'effet de signer tous documents et correspondances relatifs aux affaires des établissements du groupement comptable ressortant de la compétence du service Comptabilité à :

- M. Abdelwaheb BOUDISSA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service Comptabilité.

Article 6

Mandat est donné à l'effet de signer tous documents et correspondances des établissements du groupement comptable relatifs aux opérations de supervision de l'unité Fonctionnement et investissement des établissements, à :

- Mme Véronique GORET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Rodrigue PRADON, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Wafia HAYANI, adjoint administratif.

Article 13

Mandat est donné à l'effet de signer tous documents et correspondances relatifs aux opérations de supervision de l'unité Visa des aides à l'outre-mer et aux plus démunis à :

- Mme Béatrice JEROME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Olivier ALQUIER, agent contractuel.

Article 15

Un spécimen de la signature des mandataires désignés par la présente décision figure en annexe.

La présente désignation des représentants et mandataires prendra effet le lendemain de la publication au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Montreuil, le 15 septembre 2026

L'Administratrice de l'Etat
Agent comptable,

Lydia DAIGREMONT

ANNEXE
SPECIMENS DE SIGNATURES

Abdelwaheb BOUDISSA	
Véronique GORET	
Rodrigue PRADON	
Wafia HAYANI	
Madeleine RICHARD	
Béatrice JEROME	
Olivier ALQUIER	